

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 301

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Sansu

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« fondamentaux »,

insérer les mots :

« notamment le droit au mariage garanti par l'article 12 de la Convention européenne des droits de
l'homme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mariage constitue une liberté fondamentale. Une mesure empêchant une catégorie de personnes
d'y accéder mérite une évaluation spécifique.